



Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières

République Française
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 3 novembre 2020

#jesuisenseignant



Ordre du jour

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique sur le domaine communal
2. Approbation du projet de cession des terrains du Clos du Trujol

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Cœur de Garonne

COMMANDE PUBLIQUE

4. Attribution et signature du marché pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles



Ordre du jour (Suite)

FINANCES LOCALES

5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Repair'café
6. Amendes de police 2021 : Travaux de rénovation de la signalisation verticale et horizontale et travaux de sécurisation du centre bourg
7. Inscription à la programmation des opérations sur routes départementales en agglomération : Prise en considération de l'étude pour les travaux d'urbanisation de la RD 632
8. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières



Ordre du jour (Suite et fin)

FONCTION PUBLIQUE

9. Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

1. Présentation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
2. CCID 2020 : désignation des membres par le directeur régional des finances publiques pour le département de la Haute-Garonne
3. Révision du plan local d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES



Ordre du jour (Complément/ Délibérations)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. SIECT – Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

FINANCES LOCALES

11. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Communale Chasse Agréée Sainte-Foy de Peyrolières



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 juillet 2020

Décision du 13 octobre 2020 : Création d'une régie de recettes pour la location des salles municipales

A compter du 13 octobre 2020, il est institué une **régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations des salles municipales**. Cette régie est installée en Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières – 2 avenue du 8 mai 1945 – 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 juillet 2020

Décision du 26 octobre 2020 : Participation au groupement de commandes de masques en tissu dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a passé commande à la CCCG de 1750 masques adultes et 250 masques enfants pour un montant total de 4 000 €,

La répartition du financement des masques commandés se décompose comme suit :

- 2 000 € pris en charge par l'état,
- 1 000 € pris en charge par la CCCG,
- 1 000 € à la charge de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Il convient donc de **verser à la communauté de communes Cœur de Garonne la somme de 1 000 euros.**



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 juillet 2020

Décision du 27 octobre 2020 : Marché n° : 2020-06 - Réalisation du lotissement « LE CLOS DU TRUJOL »

- Lot 1 : Voirie – Assainissement / Eau potable

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale de Ribaute à QUINT-FONSEGRIVES (31130), pour la **réalisation des travaux de voirie et d'assainissement / eau potable du «Clos du Trujol»**.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **47 956,20 euros T.T.C**



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 juillet 2020

Décision du 27 octobre 2020 : Marché n° : 2020-07 - Réalisation du lotissement « LE CLOS DU TRUJOL »

- Lot 2 : Réseau de téléphonie

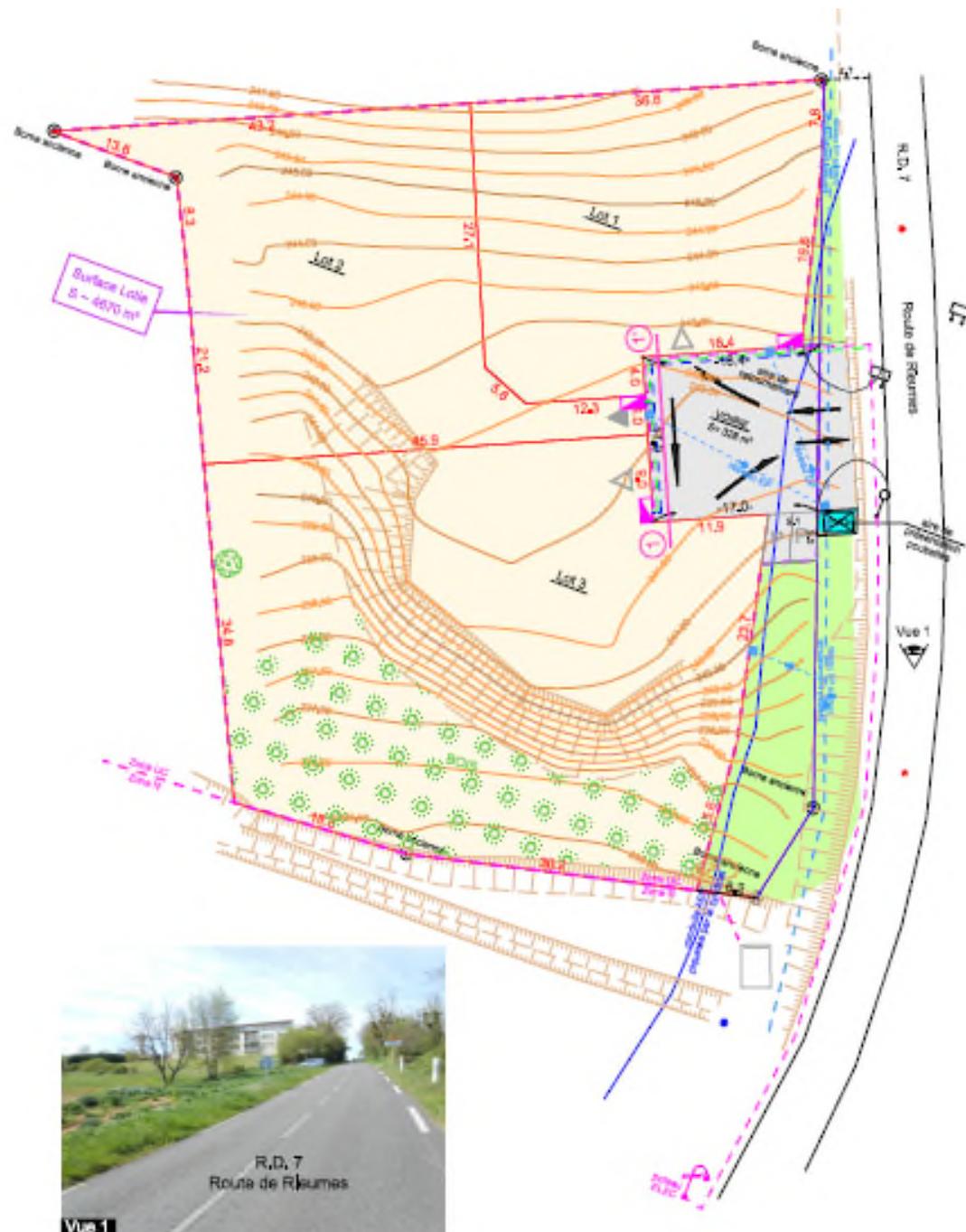
Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale de Ribaute à QUINT-FONSEGRIVES (31130), pour la **réalisation des réseaux de téléphonie du «Clos du Trujol»**.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **8 607,00 euros T.T.C**

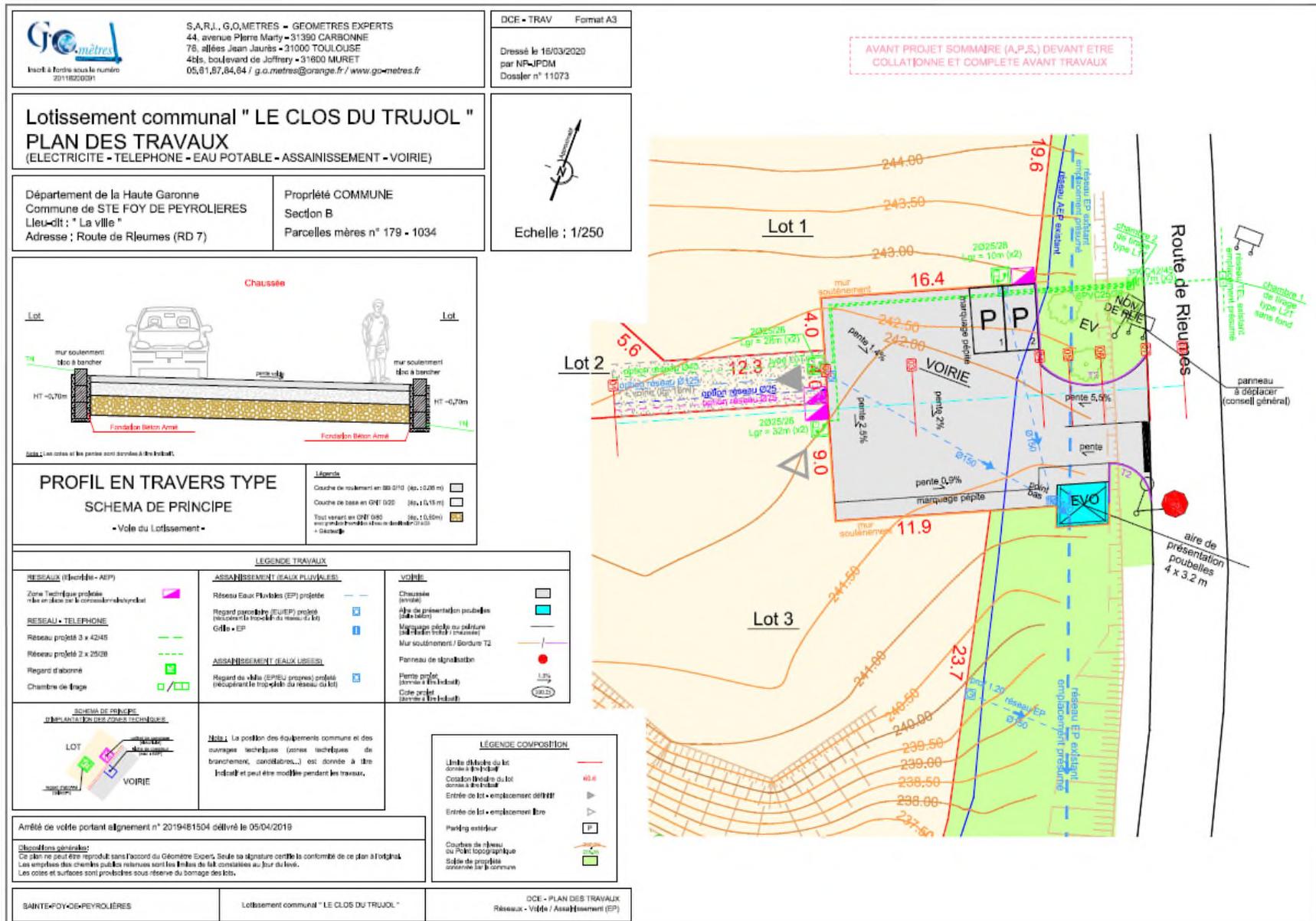


Création et vente de 3 lots du lotissement communal « Le Clos du Trujol »

Extrait du
Conseil Municipal du
28 Novembre 2019



Plan des travaux « Le Clos du Trujol »



Approbation du projet de cession des terrains du Clos du Trujol

- Le lot n° 1 d'une contenance de 1 002 m² sera proposé à la vente pour un prix de : 125 000 € TTC,
- Le lot n° 2 d'une contenance de 1 164 m² sera proposé à la vente pour un prix de : 135 000 € TTC,
- Le lot n° 3 d'une contenance de 2 176 m² sera proposé à la vente pour un prix de : 140 000 € TTC



Approbation du projet de cession des terrains du Clos du Trujol

Par ailleurs que chacune des ventes donnera lieu à délibération du Conseil Municipal pour approuver le montant définitif de la transaction.

Dans le cas d'un projet structurant pour la commune notamment dans le domaine médical ou paramédical, le prix de cession indiqué dans la présente pourra être revu à la baisse après délibération du Conseil Municipal.

Proposition:

APPROUVER les prix de vente des lots du Clos du Trujol,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.



Déploiement fibre optique sur la commune

- Disponible sur le site internet une carte interactive de l'état du déploiement :
<https://sainte-foy-de-peyrolieres.fr/?s=fibre+optique&search=>
- Complément d'information sur le site fibre31 plus précis, et permettant de tester l'éligibilité :
<https://www.fibre31.fr/deploiement-2/>
- L'ensemble des habitations de la commune devrait être raccordé en 2022.
- Présentation du planning détaillé du déploiement lors du Conseil Syndical SMHGN (Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique) le 26 novembre.
- Site spécifique: <https://hautegaronnenumérique.fr/>
<https://hautegaronnenumérique.fr/la-fibre-cest-quoi/>

Rappel:

François VIVES, délégué EPCI 3CG au SMHGN

Antoine KAUFFEISEN, Référent fibre pour la commune



Convention de servitude pour le raccordement du NRO (SDEHG)

Signature de la **convention de servitude** concernant l'extension du réseau basse tension pour le raccordement du NRO sur notre commune

Extrait du
Conseil Municipal
du 4 juin 2019

TRANSPORT
① ② ③ ④

1
Noeud Raccordement Optique (NRO)

2
3
4

Local technique, sorte de point de concentration d'un réseau de fibreoptique où sont installés les équipements des opérateurs qui leur permettent d'activer les accès de leurs abonnés. Les 51 NRO sont tous interconnectés les uns aux autres.



Signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique sur le domaine communal

Proposition:



CONCLURE avec la SAS FIBRE 31 une convention de servitude pour la pose d'un sous répartiteur optique sur la parcelle Section B n° 1021 sise rue des coquelicots,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.



Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Cœur de Garonne

Rappel: la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi **ALUR**) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de **s'opposer au transfert de la compétence** « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », **en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.**



Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Cœur de Garonne

L'article 136 de la **loi organique, au 1er janvier 2021, un nouveau transfert** de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant **possible de s'opposer à ce transfert**, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI formulent leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire **entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020**.



Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Cœur de Garonne

Réflexion menée dans le cadre de la commission habitat de l'intercommunalité du 30 septembre 2021:

La commission est défavorable au transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme à l'EPCI: **Pas de travail préparatoire réalisé à ce jour, Rare compétence qui reste propre aux communes...**

Mme Courtois-Périssé (VP) précise qu'il est important de prendre une délibération et qu'au vu de la position de la commission, ce point peut être inscrit au prochain ordre du jour des conseils municipaux et d'en parler aux maires des communes alentour.



Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Cœur de Garonne

Proposition:

S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ,

DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.



Attribution et signature du marché pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles

Le contrat de prestation de service arrivant à son terme le 6 novembre prochain, une consultation dématérialisée à procédure adaptée a été engagée du 24 août 2020 au 9 octobre 2020 auprès des entreprises.

Préconisations de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 octobre 2020

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT
Proposition de base : Menu 4 éléments	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,15 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,34 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,81 euros / repas
VARIANTE 1 : Menu 5 éléments	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,39 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,61 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	4,11 euros / repas
VARIANTE 2 : Menu sans viande et sans poisson reconstitué	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,22 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,42 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,91 euros / repas
VARIANTE 3 : Une composante bio par repas	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,48 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,71 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	4,17 euros / repas
VARIANTE 4 : 1 repas complet bio/semaine	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,42 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,65 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	4,17 euros / repas
Autre type de repas : Repas pique-nique ou repas de substitution	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,15 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,35 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,81 euros / repas



Attribution et signature du marché pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles

Pour information:

Les tarifs seront ajustés en tenant compte du **quotient familial** comme jusqu'à présent .

Le projet de **repas à 1€** sera lancé dans le cadre de ce nouveau contrat.

La **commission restauration** sera consultée.



Attribution et signature du marché pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles

Proposition:

ATTRIBUER le marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles et les repas adultes à la SAS ELRES, dénommée commercialement ELIOR France SANTE,

CONCLURE le marché susvisé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, à compter de sa notification au titulaire,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché



Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Repair'café

Création de l'association Repair'Café avec parution au Journal Officiel en date du 15 août 2020 dont l'objet est le suivant :

- Organiser des ateliers de réparations participatifs gratuits et encadrés par des bénévoles ;
- Faciliter les échanges de savoir-faire ;
- Favoriser le lien social et les échanges intergénérationnels ;
- Limiter la surconsommation et réduire les déchets associés.



Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Repair'café

Proposition:

VERSER une subvention exceptionnelle de création d'un montant de **300 euros** à l'association Repair'Café domiciliée en Mairie, 2 avenue du 8 mai 1945 à Sainte-Foy-de-Peyrolières,



Amendes de police 2021 : Travaux de rénovation de la signalisation verticale et horizontale et travaux de sécurisation du centre bourg

le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2334-24, prévoit que le **produit des amendes de police** relatives à la circulation routière doivent **financer des opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation.**

Chaque année, l'Etat arrête l'enveloppe financière qui correspond au produit des amendes, et répartit ce produit de manière proportionnelle au nombre de contraventions dressées sur chaque territoire.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent **bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe.**

L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Le montant maximum subventionnable s'élève à 30 000 € HT.



Amendes de police 2021 : Travaux de rénovation de la signalisation verticale et horizontale et travaux de sécurisation du centre bourg

Demander au CD31 une subvention au titre de l'enveloppe des amendes de police **pour la réalisation de travaux visant à sécuriser** les routes départementales dans le bourg (signalisation horizontale et verticale – matérialisation des arrêts de bus) pour un montant estimé à **7500 € HT**.

Proposition:

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ,
DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ,
INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget communal 2021.



Inscription à la programmation des opérations sur routes départementales en agglomération : Prise en considération de l'étude pour les travaux d'urbanisation de la RD 632

Dans le cadre **du projet de construction de la nouvelle école élémentaire** en centre-bourg.

Nécessité à court terme de **réaliser des travaux d'urbanisation** sur la portion de la RD 632 dénommée avenue du 19 mars 1962, pour la **mise en sécurité des accès**.

Les travaux pourraient consister en la reprise du réseau pluvial, la création de places de stationnement, le prolongement de la future piste cyclable et l'aménagement des accès et des sorties des habitations.

Le coût estimé serait de **250 à 300 000€ HT**.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire.



Inscription à la programmation des opérations sur routes départementales en agglomération : Prise en considération de l'étude pour les travaux d'urbanisation de la RD 632

Dans un premier temps, de **solliciter la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude prévue.**

Si l'étude ainsi réalisée aboutit à un projet finalisé, il conviendra, dans un second temps d'inscrire l'opération au programme travaux et de solliciter l'attribution de subventions au taux maximum applicable en la matière.

Proposition:

APPROUVER le projet relatif à l'urbanisation de la RD 632,
SOLLICITER la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude prévue,
DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ,



Inscription à la programmation des opérations sur routes départementales en agglomération : Prise en considération de l'étude pour les travaux d'urbanisation de la RD 632

Dans un premier temps, de **solliciter la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude prévue.**

Si l'étude ainsi réalisée aboutit à un projet finalisé, il conviendra, dans un second temps d'inscrire l'opération au programme travaux et de solliciter l'attribution de subventions au taux maximum applicable en la matière.

Proposition:

APPROUVER le projet relatif à l'urbanisation de la RD 632,
SOLLICITER la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude prévue,
DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ,



Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

La loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les **dépenses d'entretien et de fonctionnement** relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la **participation des communes à 770 euros par élève** pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020:

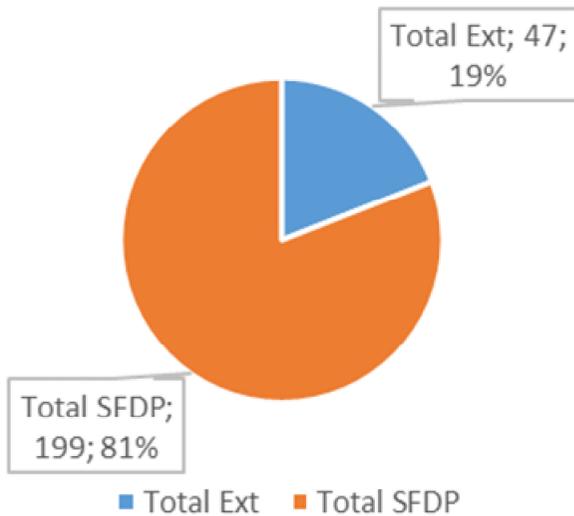
Proposition de **maintenir les montants** préalablement fixés et de recouvrer avant la fin de l'année 2020 les participations aux frais de scolarités pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Les participations pour l'année en cours feront l'objet d'une délibération en milieu d'année 2021.

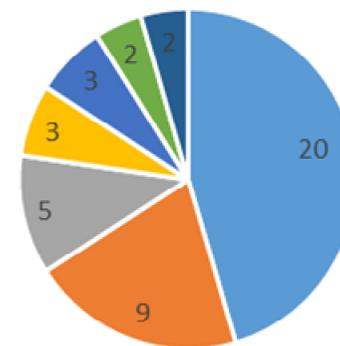


Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

246 Enfants école primaire



Enfants extérieurs



- CAMBERNARD
- BEAUFORT
- SAINT LYS
- BONREPOS SUR AUSSONELLE
- RIEUMES
- LONGAGES
- SABONNERES



Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Proposition:

FIXER, pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la participation des communes des élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 770 € par élève et par an,

AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.



Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Rappel: Délibération 46-2018 du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 portant **adhésion au contrat d'assurance statutaire** souscrit auprès de GRAS SAVOYE – AXA proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CdG31).

- Par courrier en date du 7 juillet 2020, le CdG31 informe de l'augmentation des taux à compter du 1er janvier 2021.
- Pour les agents CNRACL le taux serait révisé à hauteur de 7,17 % de la masse salariale et pour les agents IRCANTEC le taux passerait à 1,19 % de la masse salariale.

Outre l'étude **d'impact financier**, **l'analyse de la sinistralité** et de **l'absentéisme** de ces dernières années montrent **l'inadaptation des niveaux de garanties précédemment souscrites** par rapport aux besoins réels de la collectivité.

Proposition de modifier le taux de couverture du contrat d'assurance statutaire.



Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Niveaux de couverture retenus étaient les suivants :

- Agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83% de la masse salariale

- Agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Garanties	Taux
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Congé de grave maladie - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant - Congé pour accident ou maladie imputables au service.	1,13% de la masse salariale



Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Proposition de modifier le taux de couverture du contrat d'assurance statutaire comme suit :

- Agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Choix	Garanties	Taux
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71% de la masse salariale au 01-01-2021

- Agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Suppression des garanties souscrites pour les agents IRCANTEC



Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Proposition:

MODIFIER, à compter du 1er janvier 2021, le taux de couverture de la prise en charge des interruptions de travail des agents CNRACL en souscrivant au choix 3 correspondant à une cotisation de 5,71% de la masse salariale

RESILIER, à compter du 1er janvier 2021, la garantie souscrite pour la prise en charge des interruptions de travail des agents IRCANTEC

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer documents relatifs à ce dossier.



SIECT - Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

Pour information, la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo a voté, le 13 octobre 2020, la demande de sortie du Syndicat Intercommunale des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) dans le cadre de la procédure dérogatoire de la loi NOTRe.

Par ce vote, la communauté d'agglomération exprime sa volonté de reprendre les compétences « eau et assainissement non collectif » qu'exerce actuellement le SIECT pour 14 communes du Muretain.



SIECT - Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

- Les 14 communes du Muretain Agglo concernées par ce retrait (Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas) représentent 45 % des abonnés du SIECT. **Le syndicat se verra donc amputé de près de la moitié de ses recettes actuelles.**
- Le SIECT a dimensionné ses moyens humains (57 agents) et matériels pour un territoire de 80 000 habitants. Une **réorganisation en quelques semaines de ses services semble irréalisable.**



SIECT - Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

- Depuis 2008, le SIECT a réalisé plus de 43 millions d'investissements dont une majorité pour les besoins des communes du Muretain. Ils ont été **financés** par toutes les communes membres **sur un principe de solidarité** qui sera rompu avec le départ des communes de l'agglomération. Les travaux à venir sur l'usine du Fousseret devront être supportés par les communes restantes à dominantes rurales.
- Le réseau hydraulique du SIECT élaboré depuis 70 ans, continuera d'alimenter les communes du nord du syndicat. Le SIECT devra vendre de l'eau au futur gestionnaire des communes concernées par le retrait. Il devra également en racheter puisque le réseau traversera des communes du Muretain avant de desservir des communes toujours adhérentes au SIECT (ex : Fontenilles).



SIECT - Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

La loi NOTRe s'inscrit dans une volonté de renforcer la solidarité et la cohésion territoriale.

La décision de quitter le SIECT fragilisera au contraire un syndicat qui assure un service public de qualité grâce à une mutualisation intercommunale.

Le découpage d'un syndicat ayant prouvé son efficacité d'action et la qualité de ses services depuis 1951 n'est pas acceptable. De surcroît, il ne se rapporte en aucun cas à l'esprit de la loi NOTRe ainsi qu'à l'intention du législateur de renforcer la cohésion des territoires et des infrastructures publiques



SIECT - Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

Proposition d'adopter une **motion d'opposition ferme contre cette réduction du périmètre actuel du SIECT**, allant à l'encontre du principe fondamental de solidarité territoriale.

Cette motion est aussi en faveur du **maintien d'un prix de l'eau stable et raisonné comme le propose le SIECT depuis 2016 et comme son schéma directeur le prévoit pour les 4 années futures.**

Si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit encore donner un avis consultatif à cette procédure, il reviendra aux services de l'Etat d'acter ou non la sortie des communes du périmètre actuel du syndicat.



SIECT - Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

Proposition:

S'OPPOSER fermement à la réduction du périmètre actuel du SIECT

AUTORISER M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.

INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Communale Chasse Agréée Sainte-Foy de Peyrolières

Proposition:

VERSER une subvention exceptionnelle de **700 euros** à l'Association Communale Chasse Agréée Sainte-Foy de Peyrolières pour finaliser les abords du local Multi-Activités (plantation de végétaux et réalisation de cheminements piétonniers)



Présentation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne



<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/wp-content/uploads/2020/10/rapport-dactivit%C3%A9s.pdf>



Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à permettre une **représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.**

La loi de finances pour 2020 a, quant à elle, supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois mais a transféré au maire l'obligation de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.



Extrait du
Conseil Municipal
du 29 juillet 2020

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

<u>Liste des commissaires titulaires</u>	<u>Liste des commissaires suppléants</u>
Denis CORRA	Pierre SALABERT
Bernard BEZOMBES	Jaky DIJON
Chantal VOZEL	Brigitte LEY
Christian ESCALLE	Bernard REMY
Michel JUNQUA	Alain DERAM
Jean-Pierre CANAL	Nicole MASSOL
Claudia GRONER	Dominique CAILLER
Éric CARSALADE	Francis DARRIBERE
Véronique ARAILLET	Germain GABRIEL
Franck BALONDRADE	Christine SENTOUS
Hélène NAUD	Elisabeth JUAN
Jocelyne DA COSTA	Jean-Luc BERTRAND

Extrait du
Conseil Municipal
du 29 juillet 2020



CCID 2020 : désignation des membres par le directeur régional des finances publiques pour le département de la Haute-Garonne

Après examen de la liste transmise le 17/08/2020 et conformément au § 2 de l'article 1650 du code général des impôts, le directeur régional des finances publiques pour le département de la Haute-Garonne a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs les personnes suivante:

<u>Liste des commissaires titulaires</u>	<u>Liste des commissaires suppléants</u>
Denis CORRA	Jocelyne DA COSTA
Chantal VOZEL	Brigitte LEY
Michel JUNQUA	Bernard REMY
Jean-Pierre CANAL	Alain DERAM
Claudia GRONER	Dominique CAILLER
Éric CARSALADE	Christine SENTOUS
Véronique ARAILLET	Elisabeth JUAN
Hélène NAUD	Jean-Luc BERTRAND



Révision du plan local d'urbanisme

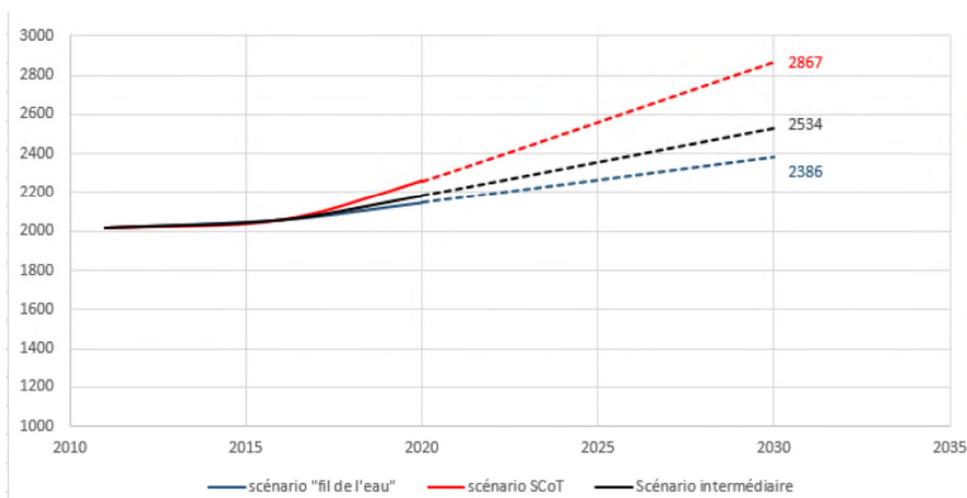
- Début des études en mars 2019: volet environnemental, diagnostics réseaux sur l'ensemble du village, analyses multicritères.
- Juillet 2019: travail sur les orientations du développement
- Septembre à novembre 2019: réflexions sur le PADD et détermination des 3 axes.
- Novembre 2019: débat du PADD
- Janvier 2020: réunion PPA, ARTELIA et ATD, commission urbanisme. Les projections d'évolution sont validées par les services de l'état.
- Janvier à mai 2020: poursuite des diagnostics réseaux sur chacun des quartiers
- Juillet 2020: réunion phase 1 de la révision du schéma d'assainissement et visite sur place (ARTELIA volet environnemental, ATD) des zones pressenties à urbaniser: 4 secteurs
- Septembre 2020: diagnostic sur place bureau d'études SCE pour la révision du schéma d'assainissement collectif: élaboration du document phase 2 (diagnostic assainissement scénarii)
- Septembre /octobre 2020 : mise en commun des études ARTELIA/SCE



Révision du plan local d'urbanisme

Un scénario intermédiaire retenu

Scénario « fil de l'eau » (T0)	Scénario SCoT	Scénario Réunion
Démographie – Habitat - Consommation d'espace		
<p>Une croissance démographique dans le prolongement de la période 2006-2016 : 1,1% de variation annuelle de population par an :</p> <p>⇒ Soit près de 2400 habitants en 2030 : estimation d'environ 240 habitants entre 2020-2030</p> <p>⇒ sur la base de 2,5 pers. par logement, le besoin peut être estimé à environ 100 logements.</p>	<p>Retard pris par rapport au SCoT si rattrapage développement fondée sur 2,4% de variation annuelle :</p> <p>⇒ Soit environ 2850 habitants en 2030 : estimation d'environ 600 habitants entre 2020-2030</p> <p>⇒ sur la base de 2,5 pers. par logement, le besoin peut être estimé à environ 240 logements.</p>	<p>Relance démographique liée au PLU et à la nouvelle station d'épuration : 1,5% de variation annuelle (sur la base d'une tendance intermédiaire entre 2006-2016 et 2006-2011) :</p> <p>⇒ Soit environ 2500 habitants en 2030 : estimation d'environ 350 habitants entre 2020-2030</p> <p>⇒ sur la base de 2,5 pers. par logement, le besoin peut être estimé à environ 140 logements.</p>



Un développement projeté intermédiaire correspondant à un rythme de 14 logts/an soit plus du double que le rythme observé par rapport à la période 2010-2018

Révision du plan local d'urbanisme

SCOT

- Objectif maximal de 355 logements entre 2010 et 2030 (ou 355X2,5 voir PLH= 890 habitants).
- Densité: 15 logements/ ha
- Consommation d'espace: maximum 20 ha

Consommés

- 70 logements entre 2010 et 2020
- Densité: 5,8 logements /ha
- Consommation d'espace en 2020: 12 ha
- Aucun nouveau branchement à la STEP (objectif 2020: 70 branchements)

Reste

- 140 logements à produire entre 2020 et 2030 (Moyenne de 14 logements par an)
- 9 ha sont disponibles en centre bourg, raccordés au réseau collectif
- Densité conforme au SCOT de 15 logements /ha
- Projet qui prévoit de doubler le développement précédent



Révision du plan local d'urbanisme

A VENIR

- Choix du scénario de développement du PLU au Conseil Municipal du 15 décembre
- Révision schéma assainissement:
 - phase 3 (métrologie),
 - phase 4 (scénarii et schéma directeur),
 - phase 5 (zonage et enquête publique)
- Travail avec ARTELIA sur les zones validées par le schéma d'assainissement
- Réunion publique
- Nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées
- Règlement graphique, règlement écrit, OAP sur les zones retenues
- Arrêt PLU Juin/Août 2021+ 3 mois avant enquête publique



Questions diverses

- Demande de Monsieur Patrice LONG, conseiller municipal, membre de l'opposition, relative à la réservation d'un **encart dans le bulletin municipal** et à la **mise à disposition d'une salle de travail**.
- **Règlement intérieur** sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance prévue le 15 décembre 2020



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux**
 - 5 novembre 18h en visio
 - 3 décembre 18h à en visio
- **Conseil communautaire**
 - 19 novembre 20h à Rieumes
 - 17 décembre 20h à Le Plan



Prochaines réunions



- **Prochain Conseil Municipal**
 - **Mardi 15 décembre à 20H30 Salle des fêtes du Parayre**

- **Mairie: Fermeture exceptionnelle le samedi 2 janvier 2021**





Rattrapage collecte des déchets, semaine du 11 novembre 2020

	Lundi 09/11	Mardi 10/11	Mercredi 11/11	Jeudi 12/11	Vendredi 13/11
Cazères Centre-ville			Jour férié		
Cazères Hors Centre-ville					
Couladère					
Castelnau-Picampeau					
Casties-Labrande					
Montastruc-Savès					
Montclar-de-Comminges					
Palaminy					
Saint-Araille					
Sénarens					
Martres-Tolosane Centre-ville					
Gratens					
Pouy-de-Touges					
Sainte-Foy-de-Peyrolières					
Cambernard					

Le tableau ci-joint fait état des jours de rattrapage de la collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif, dans les communes où un ramassage était prévu le mercredi 11 novembre (semaine paire).

Les autres communes ne sont pas concernées par ce jour férié et suivront leur planning de ramassage habituel.

La collecte sur la commune de Saint-Foy-de-Peyrolières se fera sur deux jours. Pensez donc à sortir votre bac le mercredi soir et à le rentrer uniquement une fois vidé.



Ordures ménagères



Tri sélectif

Pensez à sortir votre bac la veille de votre jour de collecte !



Information

